



ACQUISITION ET MAINTENANCE DE 4 CAMERAS PIETONS

Signature du contrat

Décision n°2026-162

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir 4 cameras piétons, incluant une garantie de 2 ans,

CONSIDERANT l'offre de la société **SURETECH SOLUTIONS SAS, 11 Rue Gustave MADIOT 91070 BONDOUFLE** pour un montant total de **3 733,00€ HT**,

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec la société **SURETECH SOLUTIONS SAS**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant total de **3 733,00€ HT**.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 11 septembre 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).